RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement

Branchement AEP

Lieu-Vernée

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 21 avril 2026 de l'entreprise AQUALIA – CAE- Theil de Bretagne – TSA 70 011 – 69134 DARDILLY CEDEX; représentée par David MORLIER ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de Branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Lieu-Vernée , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 5 mai 2026 et pour une durée de 1 jour calendaire, la circulation et le stationnement seront réglementés Lieu-Vernée

- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Chaussée rétrécie

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise AQUALIA – CAE- Theil de Bretagne – TSA 70 011 – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée des travaux

ARTICLE 4. L'enrobé actuel ayant moins de 10 ans, les travaux devront être réalisés en fonçage ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 5. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 7. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,
Le 21 avril 2026
L'Adjoint au Maire,
Thiery HAVARD

MAIRIE DE GOSNÉ
35140